



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 avril 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 10 avril 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, M. PARDANAUD, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TEXIER, Mme DUQUE, Mme MEFTAH, Mme LOISEAU-MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, et M. Mickaël DEDIANNE avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme FAULE, Mme DIMPRE, M. PARDANAUD, M. BOURDOUNE et M. Alain DEDIANNE.

Absents : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI

N° 2024-060 : PERSONNEL SAISONNIER

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2°,
Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 16 avril 2024,
Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels pour pourvoir au remplacement du personnel titulaire en congé durant l'été (espaces verts, propreté) et pour assurer les ouvertures au public du camping, de la baignade, de la piscine et du musée pendant la période estivale,

Considérant la nécessité de recourir à des renforts saisonniers pour assurer l'entretien du cimetière et des espaces publics,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum, en application de l'article L332-23-2° du code précité et à signer les contrats,
- **DÉCIDE** que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 366.

Suivent les signatures.

